République Française Département de la Corrèze

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°32

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents: M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

•

Modification du tableau des effectifs – Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Considérant, au vu des recrutements effectués et des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Décide de supprimer à compter du 1er septembre au tableau des effectifs :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ère classe à temps complet
- un poste d'assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10h/20)
- un poste d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet (10h/20)
- un poste d'assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10h/20)
- un poste d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10h/20)
- un poste de professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet (8 h/16)
- un poste d'assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20h/20)
- un poste d'assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (14h/20)
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- au 1^{er} novembre 2022 :
 - deux postes d'adjoint technique principaux de 1ère classe à temps complet

2-Décide de créer au tableau des effectifs :

- au 1^{er} septembre 2022 :
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- au 1 er octobre 2022 :
 - un poste d'adjoint technique à temps complet

- au 1er novembre 2022:
 - deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

3-Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 2 8 SEP. 2022 Date et ref de l'accusé de réception : 2 8 SEP. 2022 532 _ 27092022